

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	24

Numéro Délibération	88/2025
Mise en ligne le	12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 5 décembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Objet de la délibération

Finances – Décision modificative n°1 postérieure au Budget Primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRÂA - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Jérémy GARCIA pouvoir à Mme Pascale LOCK / M. Lionel ESPEROU pouvoir à M Guy LAURET

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER / M. Anthony PEROTTI / Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire ;

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif, sur les préconisations du Conseiller aux Décideurs Locaux, le montant prévisionnel crédits du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) avait été retranché des recettes de la fiscalité directe locale,

Considérant que les instructions comptables de la Direction Générale des Finances Publiques notifiée aux communes postérieurement au vote du budget primitif ne prévoient pas une telle contraction recettes-dépenses, mais nécessitent l'ouverture des crédits permettant l'ordonnancement des mandats de dépenses relatifs au DILICO, soit 29.025 €,

Considérant qu'il convient de rembourser aux services de l'Etat le trop-perçu de la Dotation Globale de Fonctionnement, pour la part Dotation Forfaitaire, qui a été versée à la commune de janvier à mai 2025 sur la base des montants N-1, soit 17.165 €, et ce avant le calcul du montant définitif pour l'exercice 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 postérieure au budget primitif 2025 afin de rectifier les crédits ouverts au regard de ces atténuations de produits, et qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 014 – Atténuation de produits :	+46 000.00 €
Total :	+46 000.00 €

Section de fonctionnement recettes :

Chapitre 731 – Fiscalité locale :	+27 000.00 €
Chapitre 74 -Dotation forfaitaire des communes	+ 19 000.00 €
Total :	+ 46 000.00 €

La section de fonctionnement s'équilibrera ainsi en dépenses et en recettes à 11 593 187.38 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

